

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 21 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Le conseil de communauté, lors de sa séance du 11 juillet 1994, a désigné la direction départementale de l'équipement du Rhône (DDE) en tant que maître d'oeuvre des travaux de réalisation d'un site propre pour les transports en commun à Vaulx en Velin, demande qui a justifié l'établissement d'une convention.

La mission de maîtrise d'oeuvre, confiée à la DDE, est une mission "m 6" sans projet pour les travaux de voirie, liés à la réalisation du seul site propre et estimés à 20 MF HT. Les honoraires, afférents à cette mission, s'élèvent à 644 800 F HT.

A l'issue d'une concertation avec les riverains, le projet a considérablement évolué : réalisation du double site propre sur l'intégralité de l'itinéraire et aménagements qualitatifs du domaine public à proximité immédiate : voies pour véhicules particuliers, places de stationnement, trottoirs, plantations d'alignement, espaces publics traversés...

Cette importante opération d'accompagnement a nécessité l'intervention d'un concepteur compétent en matière de voirie et d'espace public. A l'issue d'une consultation pour une mission de maîtrise d'oeuvre partielle de ces travaux, le conseil a accepté un marché négocié avec l'Atelier des paysages.

Le projet dans sa forme actuelle est soumis aux procédures de concertation, d'enquêtes d'utilité publique et parcellaire dont vous avez approuvé les modalités respectives au cours des séances des 22 janvier et 11 juillet 1996. Compte tenu de son implication dans le dossier, la Communauté urbaine a confié, à la DDE, une mission pour l'élaboration du dossier de concertation et d'assistance pour l'élaboration du dossier d'enquête d'utilité publique.

Elle a également sollicité la DDE pour assurer une mission d'ordonnancement, de planification et de coordination (OPC) de l'ensemble des travaux à réaliser pour la mise en service du site propre.

L'avenant justifie que cette nouvelle situation précise en particulier que la mission "m 6" initiale est arrêtée à la phase avant-projet détaillé (APD) et que sont confiées à la DDE :

- une mission "m 2" pour les travaux d'infrastructure liés au nouveau projet de site propre,
- une mission "m 6" partielle, évaluée à 40,25 % de "m 6", en complément de la mission de l'Atelier des paysages,
- l'élaboration du dossier de concertation,
- une assistance pour l'élaboration du dossier d'enquête publique,
- une mission d'OPC sur l'ensemble des travaux.

Les honoraires afférents à ces missions s'élèveraient à 1 825 400 F HT, soit 2 201 432,40 F TTC.

Cette opération est financée par le SYTRAL pour la création du site propre et de ses stations d'arrêt, par la communauté urbaine de Lyon et la ville de Vaulx en Velin pour les aménagements urbains d'accompagnement ;

**B - Propose** d'accepter l'avenant à la convention, de l'autoriser à le signer pour le rendre définitif et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit avenant à la convention ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 11 juillet 1994 ;

Vu ses délibérations en date des 22 janvier et 11 juillet 1996 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** l'avenant à la convention.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer afin de la rendre définitive.

**3° - La dépense** de 2 201 432,40 F TTC, à engager pour le règlement de ces honoraires, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 2 826-94.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,